

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès  
Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT LE DEPOT ET LE SATIONNEMENT**

**de divers véhicules, matériaux ou bennes sur la zone de travaux**

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ; L.2213-6 ; L.2215-4 et L.2215-5

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8, L.123-8 ; L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11, R.116-2;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

**VU** la demande en date du 08 septembre 2026 de l'entreprise EHTP Région PACA, afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de MOLLEGES, lotissement les Coquillades,

**CONSIDERANT** que la régulation de la circulation en période de travaux correspond à une nécessité d'ordre public,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise EHTP est autorisée dans le cadre de la réalisation de travaux réhabilitation du réseau d'eau potable, lotissement les coquillades sur la commune de MOLLEGES, à déposer ou à stationner divers véhicules de chantiers, matériaux, bennes à compter du lundi 14 septembre 2026 jusqu'au samedi 14 novembre 2026 inclus, sur la zone de travaux.

**Article 2 :** Conditions de stationnement ou de dépôt :

Le stationnement et le dépôt sont autorisés sous conditions de respect des dispositions suivantes :

- Le stationnement sur cet emplacement ne pourra pas intervenir avant que l'arrêté relatif à la demande ne soit notifié au demandeur ;
- Cette zone devra être matérialisée par la pose de barrières ou de tout autre dispositif de sécurité permettant d'y interdire l'accès durant les périodes de vacances de l'entreprise. Une signalisation réglementaire explicite et conforme à la réglementation en vigueur sera positionnée de part et d'autre de la zone de travaux.

- A l'expiration du délai prévu ci-dessus, le domaine public devra entièrement être débarrassé de tout dépôt ;
- Toute prolongation de la durée des travaux prévue ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation ;
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 3 :** Affichage :

- **Le pétitionnaire devra afficher à la vue du public le présent arrêté pendant toute la durée des travaux ;**
- Il sera également affiché en mairie sur le site de la commune et également consultable sur le lien : **<https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>**

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire, le Policier Municipal, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le Directeur de l'entreprise EHTP

Fait à Mollégès le 08 septembre 2026

**Corinne CHABAUD**

Maire de Mollégès

